



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 63- AOUT 2015

Date de parution : 26 août 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 août 2015, portant délégation de signature à M. François GOUSSE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 3 juillet 2015, relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale session juillet 2015• arrêté du 3 juillet 2015, relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale session juin 2015• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ORION »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « CHRIS WILLIAM BOOTH »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « A.V.E.S. »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le chêne Mérindol »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOGISOL – Hôtel de la Famille »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais Saint-Donat »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais de la Valbarelle »• arrêté du 10 août 2015, fixant dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de la Jeune Fille – Claire Joie »

- arrêté DOMS/PA n°2015-041 portant accord de cession d'autorisation d'EHPAD « le moulin de la Vallière » sis à Châteauneuf-Villevieille, au profit de SA « OPERA » Paris (75013)
- arrêté DOMS/PA n°2015-039 portant rectification d'une erreur matérielle concernant la capacité de 39 à 40 lits autorisés de l'établissement « EHPAD les heures claires » sis à Saint-Laurent du Var
- arrêté DOMS/PA n°2015-035 autorisant l'extension de cinq places d'accueil de jour au sein de « l'accueil de jour Fondation Jean-Louis Noisiez » sis 55 allée Charles Victor Naudin à Biot
- arrêté DOMS/PA n°2015-034 autorisant l'extension de six places d'accueil de jour du centre d'accueil de jour Alzheimer Côte d'Azur, privé à but non lucratif, dénommé « France Alzheimer 06 » sis 10 rue Molière à Nice
- arrêté DOMS/PA n°2015-032 autorisant l'extension de cinq places d'accueil de jour au sein du Centre d'accueil de jour du Centre communal d'action sociale (CCAS) sis 2 avenue de la Libération – 06602 ANTIBES
- arrêté DOMS/PA n°2015-012 portant création de deux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « MRPI ROQUEVAIRE-AURIOL » sans extension de sa capacité
- arrêté DOMS/PA n°2015-027 portant création, sans extension de sa capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les eaux vives » à Fréjus
- décision DOS-0715-5223-D portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL dont le siège social est situé 405 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU
- décision DOS-0715-5320-D portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « le Marigny » dont le siège social est situé 18 avenue du Gal de Gaulle à EMBRUN 05200
- décision DOS-0715-5291-D portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL dont le siège social est situé 405 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU
- décision DOS-0715-5347-D portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL dont le siège social est situé 405 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU

- décision DOS-0815-5866-D portant modification des autorisations de dispensation de l'oxygène à usage médical délivrées à la société PAO2 et à la société AJR MEDICAL situées à la même adresse 93 boulevard de la Valbarelle lot 106 Marseille 13011 suite à la fusion des deux sociétés sous la nouvelle dénomination SAS AJR MEDICAL



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

24 AOUT 2015

portant délégation de signature
à

Monsieur François GOUSSE
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision du directeur général de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2015-06 en date du 30 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, de l'agrément des collecteurs de céréales et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 150 000 euros.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera, par arrêté pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués, et lui en rendra compte.

ARTICLE 3

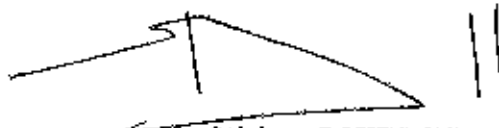
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pôle Professions Formations
Service des Formations Paramédicales

ARRETE N°

**RELATIF AU DIPLOME D'ETAT DE
MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
- session juillet 2015 -**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 67-540 du 26 Juin 1967, portant création du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, complété par le décret n° 73-809 du 4 Août 1973, modifié par le décret n° 87-1042 du 23 Décembre 1987 et par le décret n° 90-705 du 1er Août 1990;

VU l'arrêté du 1er Août 1990 modifié, relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale ;

VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} Août 1990 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale ;

VU l'Arrêté du 14 Juin 2012 modifié par l'Arrêté du 3 mai 2013 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence- Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0006, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Institut de Formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale «Houphouët Boigny» à Marseille

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale - Session de juillet 2015 - est composé comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur le Directeur Régional de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

.../...

sont désignés comme membres :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;

- **un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur :**

- Madame Sylvie ADRAGNA-ESMIEU, Directrice de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie de MARSEILLE.

- **un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale :**

- Monsieur Laurent FRANCESCH, Cadre de Santé - Service Imagerie Médicale - Hôpital de Clairvaux - Marseille

- **deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**

- Madame Nicole DURAND, Cadre Enseignant à l'Institut de Formation des Manipulateurs Manipulateurs d'Electroradiologie de Marseille ;

- Monsieur Daniel LAMI, Cadre Enseignant à l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie de Marseille ;

- **deux manipulateurs d'électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre-deux est titulaire de Cadre de Santé :**

- Madame Viviane PIETREMENT-GASSIN - Service Imagerie Médicale du Pr CHAMPSAUR - C.H.de Sainte-Marguerite ;

- Monsieur Cyril ALINGRIN, Service Imagerie Générale - H.I.A. Laveran - Marseille.

Trois médecins de spécialités différentes :

- Madame Laetitia TESSONNIER, Praticien Hospitalier - Service Médecine Nucléaire - CHU Timone - Marseille.

- Monsieur le Professeur Pierre CHAMPSAUR, Conseiller Scientifique Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;

- Monsieur le Docteur David TAIEB - Service Médecine Nucléaire C.H.U. Timone - Marseille ;

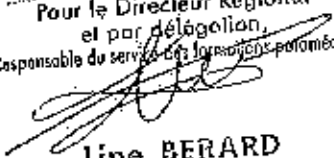
- **Un enseignant chercheur participant à la formation :**

- Monsieur le Professeur Christophe CHAGNAUD, Chef du Service d'Imagerie Médicale - Hôpital de la Conception à Marseille (Physique).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Directrice de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2015,
Pour le Directeur Régional
et par délégation,
La Responsable du service des formations paramédicales


Line BERARD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociales
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pôle Professions Formations
Service des Formations Paramédicales

ARRETE N°

RELATIF AU DIPLOME D'ETAT DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE - session juin 2015 -

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 67-540 du 26 Juin 1967, portant création du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, complété par le décret n° 73-809 du 4 Août 1973, modifié par le décret n° 87-1042 du 23 Décembre 1987 et par le décret n° 90-705 du 1er Août 1990;

VU l'arrêté du 1er Août 1990 modifié, relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale ;

VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} Août 1990 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale ;

VU l'Arrêté du 14 juin 2012, modifié par l'Arrêté du 3 mai 2013 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence- Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0006, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Institut de Formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale «Houphouët Boigny» à Marseille ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, Session de Juin 2015 est composé comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur le Directeur Régional de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;
- Monsieur le Professeur Pierre CHAMPSAUR, Conseiller Scientifique Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;
- Madame Sylvie ADRAGNÀ-ESMIEU, Directrice de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de MARSEILLE.

MEDECINS :

- Monsieur le Docteur David TAIEB - Service Médecine Nucléaire C.H.U. Timone - Marseille
- Monsieur le Professeur Christophe CHAGNAUD, Chef du Service d'Imagerie Médicale - Hôpital de la Conception à Marseille (Physique).
- Monsieur le Docteur GORINCOUR - Service Radio-Pédiatrie du Pr PETIT - C.H.U. Timone - Marseille
- Monsieur le Docteur Vincent VIDAL - Service Imagerie Médicale du Pr BARTOLI-MOULIN - C.H.U. Timone - Marseille.

ENSEIGNANTS :

- Madame Nicole DURAND, Cadre Enseignant à l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille ;
- Monsieur Daniel LAMI, Cadre Enseignant à l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille ;
- Madame Claire CASTEILTORT - Cadre Enseignant à l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille.

PROFESSIONNELS SURVEILLANTS ET MANIPULATEURS AYANT ENCADRES DES ETUDIANTS EN STAGE :

- Monsieur Alain NIANG - Service Radiothérapie du Pr COWEN - C.H.U. Nord - Marseille ;
- Monsieur Denis PORCHERON - Service de Radiothérapie C.H.U. Timone - Marseille ;
- Monsieur Jean-Marc NIGOUL - Service de Radiothérapie - C.H.U. Timone - Marseille ;
- Madame Viviane PIETREMENT-GASSIN - Service Imagerie Médicale du Pr CHAMPSAUR - C.H. de Sainte-Marguerite ;
- Monsieur Cyril ALINGRIN - Service Imagerie Médicale - H.I.A. Laveran - Marseille

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Directrice de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2015

Pour le Directeur Régional
et ses délégués,
La Responsable des Formations paramédicales

Line BERARD



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Orion »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 autorisant la création par l'Association "Amicale du nid" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Orion " ; sis 60, boulevard Baille – 13006 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 19 mai 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Orion ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Orion" – n° FINBSS 13 078 461 4 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 453 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 153 211 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	306 619 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 526 283 €
Groupe I - produits de la tarification	1 472 312 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	16 715 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	37 256 €
Total produits groupes I - II - III	1 526 283 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 105 811 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Orion " est fixée à 1 366 501 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 145 689 €,

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) pour un montant de 1 207 812 €.

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 13 000 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 113 875.08 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Amicale du nid " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 29,96 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Orion» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gécard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« CHRS WILLIAM BOOTH »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;**
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;**
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;**
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;**
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;**
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;**
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005146-15 du 26 mai 2005 autorisant la création par la Fondation de l' " Armée du Salut " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " CHRS WILLIAM BOOTH " ;**
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;**
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;**

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS

" WILLIAM BOOTH " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " WILLIAM BOOTH " - n° FINESS 13 079 0116 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 906 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 470 000 €
CNR	5 000 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	267 552 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 981 458 €
Groupe I - produits de la tarification	1 585 886 €
CNR	5 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	367 652 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	22 920 €
Total produits groupes I - II - III	1 981 458 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 29 886 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " WILLIAM BOOTH " est fixée à 1 561 000 € imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 130 083,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " CHRS WILLIAM BOOTH " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à **42,77 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « WILLIAM BOOTH » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur adjoint

Océane DELCIA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« A.V.E.S. »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 autorisant la création par l'Association vitollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "AVES" ; sis 40, bis, avenue Jean Moulin – 13127 Vitrolles.
- VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "AVES" ; géré par l'association AVES,
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 10 novembre 2014;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 7 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "AVES" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " AVES " – n° FINESS 13 081 062 5 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 400 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	444 370 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	87 680 €
Total dépenses groupes I - II - III	594 450 €
Groupe I - produits de la tarification	390 208 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	204 242 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	594 450 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 601 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " AVES " est fixée à 389 607 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 296 886 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 92 721 €,

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 32 467,25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " AVES " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 41.07 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «AVES» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Le chêne Mérindol»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par le centre communal d'action social d'Aix en Provence du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Chêne Mérindol " ; sis 10, rue Mérindol, 13100 Aix en Provence,
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Chêne Mérindol »;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Chêne Mérindol" - n° FINBSS 13 080 612 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	285 932 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	37 173 €
Total dépenses groupes I - II - III	349 105 €
Groupe I - produits de la tarification	301 105 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	48 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	349 105 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 5 320 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Chêne Mérindol " est fixée à 295 785 € imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 24 648.75 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du centre communal d'action social d'Aix en Provence dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 37.50 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Chêne Mérindol» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELCIA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« LOGISOL – Hôtel de la Famille »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
 - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
 - VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
 - VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2005146-23 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " LOGISOL " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Hôtel de la Famille " ;
 - VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014 ;
 - VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "LOGISOL – Hôtel de la Famille" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " LOGISOL – Hôtel de la Famille" - n° FINESS 13 0810 310 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	234 317 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	35 500 €
Total dépenses groupes I - II - III	295 817 €
Groupe I - produits de la tarification	287 114 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 503 €
Reprise sur excédent	3 200 €
Total produits groupes I - II - III	295 817 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 3 710 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " LOGISOL – Hôtel de la Famille" est fixée à 286 604 € imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 23 883,66 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " LOGISOL – Hôtel de la Famille" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 39,26 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « LOGISOL – Hôtel de la Famille » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Océane DELUCA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le Relais Saint Donat »**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 autorisant la création par l'Association " Le Relais Saint Donat " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Le Relais Saint Donat " ; sis 9 bis, chemin de Saint Donat – 13100 Aix en Provence.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Le Relais Saint Donat " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Le Relais Saint Donat " - n° FINESS 13 078 522 3 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 354 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	88 822 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	24 868 €
Total dépenses groupes I - II - III	123 044 €
Groupe I - produits de la tarification	114 585 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 459 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	123 044 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 10 142 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Le Relais Saint Donat " est fixée à 104 443 € imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 8 703.58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Le Relais Saint Donat " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 31.39 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Le Relais Saint Donat» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur adjoint


Gérard DELCIA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le relais de la Valbarelle »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 autorisant la création par l'Association "Régionale pour l'Intégration - ARI" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Le relais de la Valbarelle " ; sis 103 , boulevard de la Valbarelle BP 67 – 13668 Marseille.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Le relais de la Valbarelle " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Le relais de la Valbarelle " - n° FINESS 13 002 596 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 548 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	181 198 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	45 478 €
Total dépenses groupes I - II - III	247 224 €
Groupe I - produits de la tarification	239 104 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 120 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	247 224 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 20 000 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Le relais de la Valbarelle " est fixée à 213 459 € imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 17 788.25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Régionale pour l'Intégration - ARI " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 28,48 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Le relais de la Valbarelle» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELOAY



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Maison de la Jeune Fille – Claire Joie »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015 autorisant le transfert de la gestion des 20 places du C.H.R.S. « CLAIRE Joie » vers l'association Jane Pannier ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, non transmises ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 4 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " - n° FINESS 13 078 334 3 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	398 000 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	50 000 €
Total dépenses groupes I - II - III	488 000 €
Groupe I - produits de la tarification	460 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	488 000 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte avec une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " est fixée à **460 000 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **38 333,33 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 63,01 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Maison de la Jeune Fille – Claire Joie » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,
Pour le Directeur régional, par délégation
Le Directeur-adjoint

Gérard DELGAS